



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment est imposé le salaire d'un apprenti ?

Vérfié le 09 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous étiez apprenti en 2020 et que vous avez reçu des revenus liés à ce contrat d'apprentissage, ces salaires sont exonérés jusqu'à 18 473 €.

⚠ Attention : cette somme s'apprécie avant déduction des **frais professionnels** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1989>).

Vous devez donc déclarer seulement la partie du salaire (net imposable) supérieure à cette somme.

Exemple :

Vous étiez apprenti en 2020 et vous avez perçu 18 700 € de salaire.

Le montant de ce salaire est exonéré dans la limite de 18 473 €.

Le revenu à déclarer est de 227 € (18 700 € - 18 473 €).

La déduction forfaitaire de 10 % pour frais (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1989>) est calculée automatiquement sur le montant déclaré de 227 €.

➡ A savoir : ce dispositif ne s'applique pas aux personnes en contrat de professionnalisation.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 79 à 81 ter [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006197199/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006197199/>)
Exonération du salaire versé à un apprenti dans la limite du montant annuel du Smic (article 81 bis)
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-10-20 relatif à l'imposition des rémunérations des titulaires d'un statut particulier (apprentis, assistants maternels, etc.) [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6376-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6376-PGP>)
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-50 relatif aux revenus exonérés [↗](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5633-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-CHAMP-20-50-20200710) (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5633-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-CHAMP-20-50-20200710>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne
- Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Service en ligne
- Déclaration des revenus (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Brochure pratique 2021 - Déclaration des revenus de 2020 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires

- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0